

ARRETE MUNICIPAL

N° 226-2026-P-03.09 INTERDICTION D'ACCES AUX CHIENS PARC DE LA MAIRIE (THIZY)

ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE L'ACCES DES CHIENS A CERTAINS ESPACES PUBLICS

Le Maire de la commune de THIZY LES BOURGS,

VU l'article L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code civil et notamment son article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires ou gardiens d'animaux,

VU l'article L211-11 et suivants du code rural,

VU le code pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'accès aux chiens, qu'ils soient ou non tenus en laisse et/ou muselés est interdit dans le parc de la mairie à Thizy, 69240 THIZY LES BOURGS.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires d'une carte d'invalidité.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de THIZY LES BOURGS, Monsieur le chef de la police municipale et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

THIZY LES BOURGS, le 08/09/2026

Le Maire,
Rémi BERTHOUX

